

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°24/7.1

Objet : Tarif Gala Lyrique du 7 Juillet 2017

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

DECIDE

ARTICLE 1:

Le tarif d'entrée du Gala Lyrique organisé par la Commune d'Aigues-Mortes le 7 Juillet 2017 est fixé à 20 €.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 5 Mai 2017

Le Maire,
Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des:
date de transmission à la Préfecture : 09-05-2017
- date d'affichage : 09-05-2017